

Pour veiller à la sécurité et au bien être des enfants lors de leur séjour, le directeur de la structure d'accueil ainsi que les encadrants répondent à certains critères de formation et de qualifications. Les diplômés dont sont le plus fréquemment titulaires les encadrants des centres de vacances sont le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) et/ou le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation). Dans le cas contraire, soit ils disposent d'un diplôme équivalent, soit leur parcours a été validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Tout au long de leurs vacances, les enfants seront donc accompagnés et encadrés par des professionnels formés pour répondre de manière adaptée à chacun de leurs besoins.

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique d'un accueil collectif de mineurs est constituée de tous les adultes présents : direction, animation, services. Cette **équipe est garante du bon déroulement du séjour**. Le choix des membres de l'équipe et une bonne gestion du rôle de chacun garantissent un accueil éducatif de qualité.

Quel est le rôle d'un animateur ?

L'animateur participe à la **mise en œuvre du projet pédagogique** du séjour en [référence au projet éducatif](#). Il encadre la vie quotidienne des enfants, les activités et la vie collective. Il participe à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre vous et son équipe.

En fonction de l'âge et de la maturité des enfants, l'animateur favorise :

- l'expression des besoins, des envies et des projets ;
- la participation de ceux-ci à la construction de leurs vacances et de leurs loisirs ;
- il assure également leur sécurité physique et morale.

Quel est le rôle du directeur dans l'animation de l'équipe ?

Le **directeur, responsable de son équipe** (animation et personnel de service), doit, tout au long du séjour ainsi que lors du bilan, assumer les fonctions de **coordination**, d'**organisation**, de **gestion**, d'**évaluation**. Il est force de proposition sur la pédagogie et l'animation et permet à chacun des membres de l'équipe de faire partie intégrante du projet pédagogique.

Le directeur a aussi un **rôle d'accompagnement des stagiaires** en formation BAFA ou BAFD. Leur évaluation se fait en lien avec le projet pédagogique. Elle s'organise à un moment adapté et distinct des activités. Ce moment se déroule en compagnie du stagiaire avec qui le directeur échange à partir de critères d'évaluation clairement établis avant ou au plus tard au début du séjour.

La formation des personnels et leur qualification

Les responsables veillent, lors du choix des animateurs, à **privilégier ceux qui ont de réelles compétences dans leurs relations avec les enfants**, ce qui facilitera une meilleure prise en compte des différents publics et de leurs attentes.

Qualification des équipes

Rappelons qu'historiquement les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animation et Brevets d'Aptitude aux Fonctions de Direction n'ont été créés que pour reconnaître la formation dispensée aux jeunes qui voulaient encadrer des enfants en accueils de vacances et de loisirs, à titre occasionnel.

Le **BAFA** et le **BAFD** sont les **diplômes piliers de l'animation** volontaire des accueils collectifs de mineurs. Ces formations sont de très courte durée et les diplômes acquis ne sont **pas des diplômes professionnels**. Ils formalisent un engagement citoyen volontaire. Ces animateurs, souvent des étudiants, faisaient partie d'une équipe beaucoup plus large, constituée essentiellement d'enseignants qui les prenaient en charge.

Aujourd'hui, les encadrants recherchent aussi un revenu et nombre d'entre eux sont des permanents possédant des diplômes professionnels de l'animation et travaillant à temps plein dans les structures. De ce fait, des personnels de statut différent se côtoient. Par ailleurs, les accueils collectifs de mineurs constituent maintenant un véritable service public de la prise en charge éducative des mineurs en répondant aussi aux besoins de garde des enfants.

Le BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation a pour objectif de garantir la **capacité de l'encadrant à assurer la sécurité physique et morale des enfants**, à les **accompagner dans leur quotidien** et dans la **réalisation de leurs projets** lors des activités.

Le titulaire du BAFA est également spécifiquement formé pour construire une relation de qualité avec les enfants et les adolescents, encadrer le déroulement des différentes étapes de la journée et faire respecter le règlement du centre de vacances.

Le BAFA est obtenu après une session de formation générale, un stage pratique (en accueil de loisirs, de jeunes, de vacances ou de scoutisme) et une session de perfectionnement. Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins le 1^{er} jour de leur formation pour passer leur diplôme délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le BAFD

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction permet d'**encadrer à la fois les enfants et les animateurs** chargés de veiller sur eux lors de leur séjour. Les titulaires du BAFD sont spécifiquement formés pour **conduire un projet pédagogique**, diriger le personnel encadrant et assurer la gestion de l'accueil des participants.

Les titulaires du BAFD ont obligatoirement le BAFA. Ils sont âgés de plus de 21 ans et

justifient, sur les deux années précédant l'obtention du diplôme, de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS/DDCSPP). Leur formation alterne sessions de formation générale et de perfectionnement, et deux stages pratiques en tant que directeur. Il est alors apte à **garantir la sécurité et le bien-être des enfants** durant son séjour.

Pour plus d'informations sur ces formations, n'hésitez pas à consulter le site Jeunes.gouv.fr.

Formations et diplomes complémentaires

- PSC1 pour l'assistant sanitaire
- SB, surveillant de baignade.
- Les diplomes sportifs d'état et fédéraux pour les activités spécialisées. Certaines activités sportives exigent des diplômés d'état.
- Les diplomes professionnels de l'animation : BP JEPS, BAPAAT.
- Les étudiants en Education physiques et sportives (licence STAPS)
- Des formations internes propres à chaque organisme complètent les formations initiales.

A noter

Aucune condition de diplôme n'est requise pour les personnes qui accueillent des mineurs lors d'un séjour de vacances au sein d'une famille.

Une politique de formation

Une évolution qualitative des accueils de loisirs dans le domaine de la formation et de l'encadrement peut s'articuler autour de plusieurs axes dont :

1. l'amélioration de l'encadrement,
2. la formation continue des personnels, un des principaux outils d'amélioration de l'encadrement,
3. l'amélioration progressive des conditions d'encadrement des centres de loisirs.

Les dispositifs de la formation continue sont actuellement mis en œuvre, entre autres, par les têtes de réseaux (fédérations d'Education Populaire, CNFPT) ou les programmes de formation continue proposés par la DDJS. Le financement de ces formations se fait grâce au financement des OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et des choix budgétaires supplémentaires faits par l'organisateur.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) peut également être utilisé au choix du salarié. L'animateur ou le directeur devra pouvoir bénéficier de la disponibilité nécessaire pour suivre cette formation qui devra être cohérente avec les projets éducatif ou pédagogique.

La formation professionnelle continue pourra comprendre également des contenus contribuant

à l'élévation de la culture des animateurs (stage éducation permanente).

Pour les intervenants ou dirigeants bénévoles, la formation peut avoir pour objectif la valorisation de leur action, une meilleure intégration dans l'équipe ou une plus grande responsabilisation. Dans tous les cas, le statut ne doit pas faire obstacle à l'accès à une formation.

L'organisme de formation est chargé d'assurer le suivi de l'animateur et du directeur pendant tout le cursus de leur formation.

Le recrutement

Les encadrants sont recrutés sur deux critères principaux : leur **expérience** et leur **pédagogie**.

Le casier judiciaire de toutes les personnes recrutées pour encadrer les enfants est automatiquement analysé pour vérifier qu'elles ne sont pas frappées d'incapacité pénale. Cette procédure s'applique à la fois aux animateurs et au personnel concourant à l'accueil (cuisiniers, gardiens, personnel technique, etc.). En cas de doute, l'organisateur consulte la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Qui peut encadrer un Accueil Collectif de Mineur (ACM) ?

Le directeur et l'animateur d'un ACM sont en majorité titulaires du BAFD et du BAFA [lien BAFA/BAFD ci-dessus]. Dans tous les cas, ils répondent à des critères de qualification, de formation, et de parcours personnel ou professionnel.

Les accueils de jeunes et les séjours spécifiques peuvent aussi être encadrés par des titulaires d'autres diplômes ou par ceux ayant un parcours reconnu par l'organisateur et la DDCS (il existe une DDCS par département, pour trouver celle relative au votre sur internet, tapez "ddcs" suivi du numéro de votre département dans un moteur de recherche).

Les personnes en stage pratique du BAFA ou du BAFD peuvent encadrer un ACM mais uniquement dans un séjour de vacances, un accueil de jeunes, de loisirs et de scoutisme déclarés.

Contrat de travail

Le **contrat de travail** demeure l'élément principal régissant les relations employeur-employé.

Le **salarié est soumis à un contrat de travail** (CDD, CDI, CEE*) en lien de subordination avec son employeur. Il perçoit une rémunération.

*CEE : Contrat d'Engagement Educatif. C'est un contrat spécifique qui peut être conclu pour l'encadrement des enfants et des jeunes dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs déclaré.

Est considérée comme bénévole (y compris Service Civil Volontaire) **toute personne qui ne perçoit aucune rémunération, ni avantage en nature**. Telle est la situation d'une personne

faisant l'objet d'un simple remboursement de frais engagés à l'occasion de l'accompagnement de mineurs sur les lieux de loisirs.

Plusieurs conventions collectives sont applicables aux organisateurs d'accueil : la convention de l'animation, des centres sociaux, du tourisme social,...

A noter

L'emploi d'une personne étrangère peut être soumis à déclaration spécifique.
L'emploi d'un mineur de 16 à 18 ans non émancipé est soumis à des conditions particulières.

Déclaration des personnels

Tous les personnels, professionnels ou bénévoles, salariés ou non, doivent être **déclarés**.

La **Déclaration Unique d'embauche est obligatoire**. Elle est à faire avant la prise de fonction par internet, fax ou courrier. L'organisateur ne doit omettre aucune des déclarations auprès des services concernés, pour l'ensemble du personnel percevant à quelque titre que ce soit une rémunération ou un avantage en nature (Retraite complémentaire, Médecine du travail...)

Les accueils de loisirs, comme tout autre service, font l'objet de contrôle ou d'inspections effectués par les divers services concernés exerçant une tutelle.